

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°52 du 30 novembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°3

INSTRUCTION N° 3896/DEF/CGA/IS/ITA
portant abrogation de texte.

Du 30 août 2012

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *inspection du travail dans les armées.*

INSTRUCTION N° 3896/DEF/CGA/IS/ITA portant abrogation de texte.

Du 30 août 2012

NOR D E F C 1 2 5 2 2 6 1 J

Références :

- 1) Code de la défense, et notamment ses articles D. 3123-1. à D. 3123-20.
- 2) Code du travail, et notamment ses articles R. 4412-94. et suivants.
- 3) Note n° 17869/DEF/CAB du 10 mai 2000 (BOC, 2001, p. 1911 ; BOEM 126.1).
- 4) Note n° 009008/DEF/CAB/C2C du 6 juillet 2010 (n.i. BO).
- 5) Arrêté du 31 août 2007 (BOC N° 30 du 30 novembre 2007, texte 39).

Texte abrogé :

Instruction n° 185/DEF/CGA/IS/IT du 16 février 2004 (BOC, 2004, p. 1444 ; BOEM 126.1).

Référence de publication : BOC N°52 du 30 novembre 2012, texte 3.

L'instruction n° 185/DEF/CGA/IS/IT du 16 février 2004 relative au remplacement de pièces amiantées dans les équipements en service est abrogée.

Cette instruction prendra effet à compter du jour de sa publication au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef de l'inspection du travail dans les armées,*

Brigitte DEBERNARDY.